

Bégard, le

22 AOUT 2025

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard

02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

**ARRETÉ PERMANENT PORTANT LIMITATION DU TONNAGE
SUR LES VOIES COMMUNALES N°2 ET N°23 ENTRE LA RD15
ET LA VOIE COMMUNALE N°4**

SG 2-2025

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de limiter le tonnage des véhicules circulant sur les voies communales n°2 et n°23,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5t est interdite, à l'exception des véhicules de service et des engins agricoles, sur les voies communales n°2 et n°23, entre la RD15 et la voie communale n°4, notamment dans la traversée du hameau de Sant Evans.

ARTICLE 2 : Cette disposition sera matérialisée par des panneaux B13 réglementaires.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera applicable dès sa matérialisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du centre de secours et d'incendie de Bégard
- Monsieur le directeur de l'ATD de Guingamp/Rostrenen
- Les services municipaux

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT**

Le Maire



Maël LE GALL